Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 7

Artikel: Comment sera la Suisse de demain?

Autor: Vouga, J.-P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127340

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comment sera la Suisse de demain?

par J.-P. Vouga, professeur EPFL, délégué adjoint à l'aménagement du territoire sur la base des travaux présentés en 1971 par le Groupe de travail de la Confédération pour l'aménagement du territoire (ROCH)

D'une voix immense, le peuple suisse fait entendre partout qu'il entend préserver la Suisse de demain. Les générations montantes refusent de laisser poursuivre le travail de désagrégation que les responsables d'hier n'ont pas su empêcher. Ces cris n'arrivent-ils pas trop tard? Les meilleurs éléments du patrimoine ne sont-ils pas déjà compromis?

C'est à cette alarme que nous voulons répondre. Sans la moindre hésitation, nous répondons qu'il n'est jamais trop tard et que l'enjeu vaut tous les efforts qui vont être maintenant demandés à tous les Suisses et à leurs hôtes.

En septembre 1969, après de laborieuses controverses sur le choix des mots, le peuple et les cantons ont adopté deux articles constitutionnels: l'un sur le droit foncier (art. 22 ter), l'autre sur l'aménagement du territoire (art. 22 quater). Mais on doit rappeler que deux autres votations avaient, en 1953 et 1965, introduit la protection des eaux (art. 24 quater) et la protection de la nature et du paysage (art. 24 sexies) et qu'enfin, en 1971, c'est l'article sur la protection de l'environnement (art. 24 septies) qui venait mettre un point final à cette série d'innovations d'importance primordiale. Ces modifications constitutionnelles convergent vers un refus de laisser commercialiser le pays, ses ressources naturelles, sa beauté.

Les lois qui vont traduire cette volonté ne pourront éviter d'intervenir avec quelque dureté pour mettre fin à la facilité, aux complaisances et aux négligences. Certains nostalgiques regretteront le temps où les choses se déroulaient naturellement bien et déploreront que les cantons n'aient pas pris l'initiative de légiférer tous ensemble et de façon coordonnée en tous les domaines. Ils conduisent le même combat inutile que ceux qui s'opposent à la limitation de vitesse à 100 km. à l'heure.

D'ailleurs, des règles uniformes, applicables aussi bien à Berne qu'à Fribourg, aux Grisons qu'en Valais désarmeront d'un seul coup tous les profiteurs en puissance, habiles depuis si longtemps à déceler les failles des lois et des arrêtés.

En tout premier lieu, c'est à l'aspect du pays que chacun songe évidemment. La laideur blesse. L'abattage d'un bouquet d'arbres atteint chacun. La disparition d'une prairie ou la démolition d'une maison familière provoquent de plus en plus souvent des questions angoissées et des critiques amères.

Mais l'aspect des choses n'est pas seul en cause. La qualité du milieu et de ses composants, l'air, l'eau, le sol devient également une des exigences fondamentales. Le silence ou tout au moins la disparition des bruits évitables et inutiles sont encore inscrits dans les objectifs qu'il s'agit désormais de viser.

Enfin, l'aménagement du territoire et la protection du milieu poursuivent des buts moins aisément perceptibles, mais tout aussi importants: la qualité de vie c'est-à-dire un certain équilibre entre activité productrice et détente, entre vie individuelle et vie collective. Une judicieuse répartition entre les lieux où s'exercent ces phases de la vie, un réseau de transports permettant de passer sans complication d'un lieu à l'autre sont les conditions indispensables à cette qualité. Il ne faudra pas moins que les efforts de tous, des simples particuliers, de l'entreprise privée et des pouvoirs publics à tous les niveaux pour y parvenir.

Les principes de portée matérielle

C'est par l'énoncé de principes de portée matérielle que s'exprime la doctrine de l'aménagement du territoire telle qu'elle a été formulée par le Groupe de travail de la Confédération pour l'aménagement du territoire, plus connu sous le vocable de Groupe KIM du nom de son président ou encore de Groupe ROCH («Raum Ordnung CH»). C'est cette doctrine que la Confédération se propose de promouvoir et d'appliquer. Les pages qui suivent leur sont consacrées et la série de clichés qui les accompagne les illustre autant que faire se peut par ses trois séries d'images:

La Suisse d'hier telle que nous l'avons héritée et telle que nous l'aimons,

la Suisse d'aujourd'hui telle que nous l'avons laissé compromettre,

la Suisse de demain, telle qu'elle pourrait être.

Environnement

1. La population sera protégée des éléments, de la pollution de l'air, de l'eau et des aliments, du bruit et des autres nuisances, ainsi que des dangers provoqués par les ouvrages de la technique.

C'est à toutes les nuisances que ce principe fait allusion. Dans son aspect spécifique, cette lutte sera conduite par l'Office fédéral pour la protection de l'environnement qui vient d'être créé. Il est évident cependant que la protection des biens essentiels, qui est loin d'être assurée à l'heure

où nous écrivons ces lignes, est la condition même de cette qualité de vie dont l'aménagement du territoire fait sa raison d'être.

Economie

2. Dans toutes les parties du pays, on établira les conditions d'une structure économique concurrentielle et, en principe, diversifiée.

Ce postulat est loin d'être un lieu commun car précisément, pour permettre à certaines branches de l'économie de demeurer concurrentielles au sens où l'entend le marché mondial, on a sacrifié déjà, on est prêt à sacrifier encore des valeurs irremplaçables: les eaux de nos lacs et de nos fleuves permettent de refroidir à moindre coût les centrales électriques et les chaudières des usines, c'est donc sur les rives qu'on les installera; le déplacement d'une entreprise dans un centre secondaire alourdit certains budgets de transport, allonge certains délais, éloigne la direction de sa banque, c'est donc encore une fois la région déjà économiquement forte qui aura la préférence.
Une vocation touristique trop exclusive ne comporte pas moins de risques; la profanation des paysages alpestres par la ferraille des remontées mécaniques n'est pas pour le contredire. Au surplus, la mono-économie constitue un danger terrible. Lorsqu'une crise tarit même momentanément la ressource unique, toute la région est terrassée. Enfin, il est hautement dangereux que les intérêts d'une seule branche économique dominent une cité et se substituent à ceux de la collectivité.

Agriculture

3. L'agriculture sera renforcée par les remaniements parcellaires, par des mesures de rationalisation et d'autre nature. Les remaniements parcellaires seront coordonnés avec l'aménagement local et exécutés généralement en même temps.

L'agriculture est inséparable de l'aménagement du territoire, ne serait-ce que par l'importance de la surface qu'elle occupe. Par ses excès autant que par ses insuffisances, elle met en danger le pays tout entier. Lorsqu'elle s'enhardit à niveler le sol, à déboiser, à combler les ruisseaux, à faire disparaître toute trace de nature sauvage, elle crée un nouveau paysage, stable en apparence, voué en réalité aux caprices de l'érosion, du dessèchement, de l'imprévisible. Lorsqu'au contraire l'agriculture perd la partie, ce n'est pas, hélas, le retour à la nature, mais l'abandon des terrains vagues, des murs éboulés, des maisons béantes, des herbes sèches où glisse l'avalanche.
C'est donc une agriculture saine que postule l'aménagement du territoire, une agriculture variée à l'image du sol helvétique, répondant à ses innombrables aptitudes, excluant toute ambitieuse monoproduction mais permettant de précieuses spécialités; une agriculture efficace, faisant un large appel aux connaissances d'une science poussée, organisée selon les meilleures techniques du marché, répartie judicieusement sur tout le territoire, concourant enfin à la formation d'un paysage divers et plaisant, apte à la détente et au délassement.
Ce postulat se heurte, certes, au scepticisme des uns, à l'individualisme obstiné des autres. Il n'est pas hors de portée d'un pays décidé à s'organiser.

Industrie

4. Les zones industrielles seront concentrées dans des pôles régionaux; ceux-ci seront répartis dans tout le pays.
5. Les industries qui entraînent des nuisances ou compromettent le paysage et l'aspect des localités seront établies à une distance raisonnable du centre des localités ou des quartiers habités.

La répartition judicieuse des branches de l'économie est plus importante encore lorsqu'on considère l'industrie et surtout ses nuisances. Tout comme les raisons économiques, les raisons techniques, elles aussi, tendent à une concentration des industries. C'est la difficile tâche de l'aménagement du territoire de veiller à ce que cette concentration de fait, souhaitable à l'échelon régional, soit accompagnée d'une décentralisation à l'échelle du pays.

Structure politique régionale

6. Une compensation adéquate sera introduite, par des moyens de politique financière et d'aménagement du territoire entre les régions agricoles et urbaines, entre les régions économiquement faibles et les plus fortes.
7. Les territoires en dépression, en particulier ceux qui stagnent, se dépeuplent ou en sont menacés, seront l'objet de promotion et d'encouragement par des

mesures appropriées de développement régional conforme aux intérêts généraux du pays.

8. Les services concentreront leurs institutions et leurs installations dans des pôles régionaux; ceux-ci seront répartis de façon adéquate dans tout le pays.
9. La croissance des villes et des agglomérations se fera dans le respect d'une saine structure de l'habitat. On s'efforcera de créer des axes de développement ou des systèmes de centres secondaires qui seront équipés et reliés par des transports publics de grande capacité.

Ces principes ne sont pas autre chose que les grandes lignes d'une politique régionale conçue à l'échelle du pays. Il semble qu'un certain consensus les a déjà accueillis. Leur application posera en revanche le grand problème de l'adhésion des milieux intéressés et surtout de ceux qui se sont habitués au constant accroissement de leur appareil de production. Il n'est pas facile d'abandonner le dogme selon lequel la prospérité est liée à la croissance. La marche en avant à laquelle tant d'entreprises se croient obligatoirement condamnées est un non-sens lorsqu'on la traduit à l'échelle d'une collectivité publique. La seule chose qu'on puisse dire, c'est qu'il est des «seuils» de croissance, des optimums entre lesquels règne un état de déséquilibre. Il y a loin entre cette constatation et ce désir souvent puéril manifesté par d'innombrables communes de «s'industrialiser pour participer à la prospérité générale».
Nos critères participent au contraire d'un désir de maîtriser la croissance et surtout de promouvoir le développement des régions jusqu'ici déprimées, pour autant que ce développement concoure réellement à leur bien-être et soit conforme aux intérêts généraux.

Habitat

10. La conception spatiale des espaces habités respectera la mesure humaine, tant sous l'aspect de l'hygiène et de l'esthétique que sous l'aspect social et économique.
11. La conception des villes répondra aux objectifs suivants: densité adéquate, variété et, pour autant qu'il se justifie, mélange des affectations.

La population n'a pas simplement droit à un logement, elle a droit à un logement habitable qu'elle aura pu librement choisir selon ses préférences. Les uns accordent le plus grand prix au dégagement, à la vue; les autres choisissent le contact avec l'animation de la rue; les uns sont à l'aise dans l'anonymat d'un grand immeuble, les autres lui préfèrent un logement fortement individualisé. Les contingences sociales doivent aussi permettre une accession plus aisée à la propriété pour celui qui souhaitera prendre véritablement racine dans son quartier. Cet attachement ne doit pas empêcher qu'il puisse étendre ou réduire les dimensions de son logement ou occuper au cours d'une vie des logements successifs de grandeur ou de dispositions différentes.
La «mesure humaine» d'un logement n'est pas sensible seulement dans les dimensions, mais dans les contacts avec les autres, avec les arbres et la nature, avec le ciel ou encore avec le passé. L'exemple des centres historiques de nos cités où on s'arrache souvent des logements plus de quatre fois séculaires doit rester présent à l'esprit de tous ceux qui conçoivent aujourd'hui les logements.
Un ensemble de logements qui ne s'anime que la nuit engendre tout au long du jour un mortel ennui. C'est le rôle du commerce et de l'artisanat, voire du tourisme, d'animer ces quartiers. Le mélange des affectations est un postulat primordial qui condamne également par contrecoup les supermarchés de la périphérie des villes, ces surfaces de vente qui drainent la clientèle hors des centres et dont l'activité ne profite à aucune habitation.

Paysage, forêts

12. Les objets à protéger d'importance nationale, qui figurent dans l'inventaire de la Confédération, seront pris en considération par les collectivités à tous les niveaux de l'autorité.
13. L'aire forestière de la Suisse sera maintenue. Toutes les fonctions de la forêt (protection, détente, formation du paysage) seront prises en considération dans l'économie forestière.

Le paysage appartient à tout le monde. Si le postulat que nous citons se réfère avant tout aux sites dits «d'importance nationale», ce n'est pas pour laisser altérer les innombrables paysages de moindre importance, vallons, crêtes ou collines, qui constituent le capital inaliénable du pays. Le paysage mérite une attention d'autant plus grande qu'il est mis en danger non seulement par les constructions et les ouvrages du génie civil, mais par les paysans eux-mêmes. Le paysage se soigne et se traite; chaque atteinte doit et peut être réparée; les tracés des

La Suisse

...que nous aimons

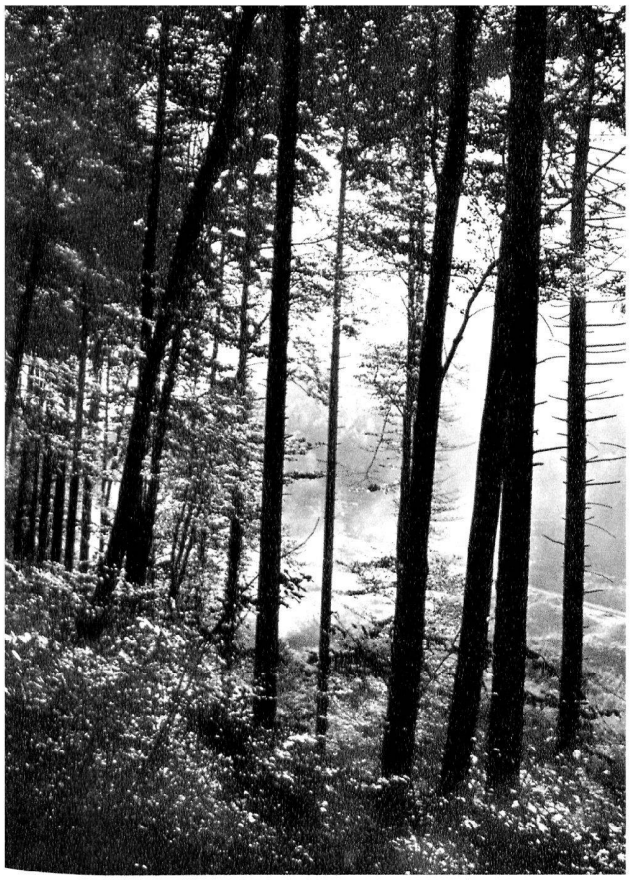

◀ La forêt est un de nos biens les plus précieux.

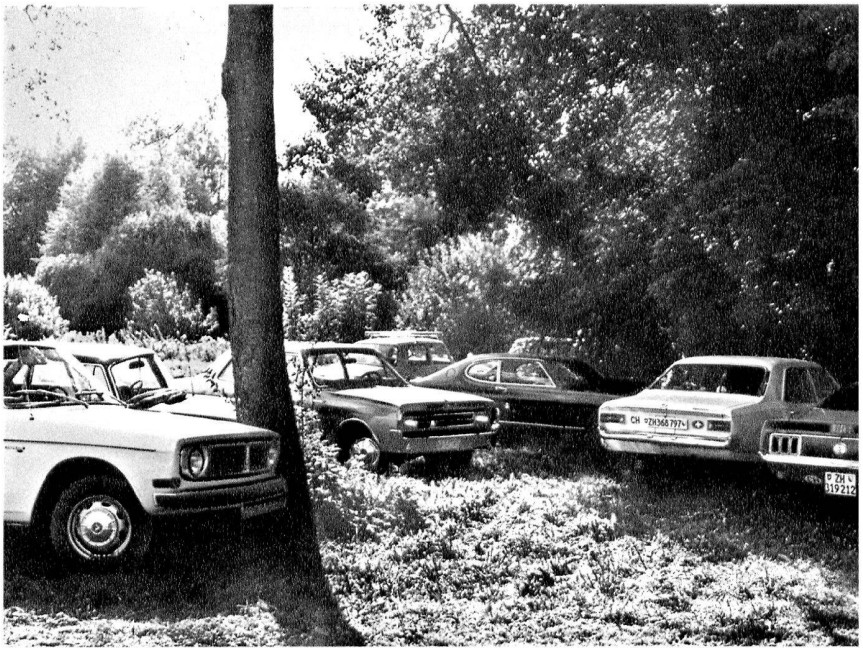

Ces mers de chrome et de tôle dans les clairières en sont indignes. Nous devons organiser des stationnements adéquats... ▶

...que nous avons laissé compromettre

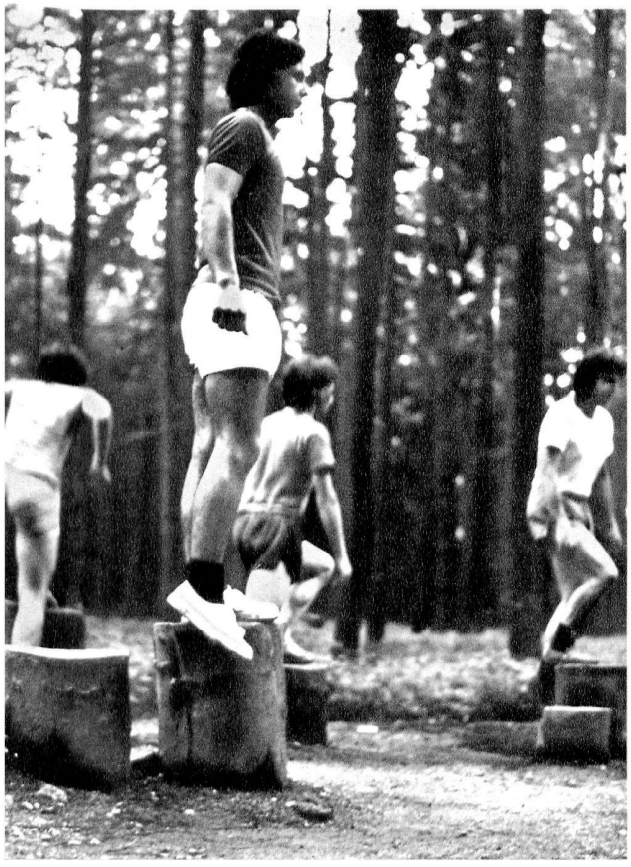

...telle qu'elle pourrait être

◀ ...pour permettre à toute la population de profiter des bienfaits de la forêt à proximité des agglomérations.

Photos Kern (ROCH)

Les cours d'eau sains et majestueux concourent à la richesse et à la beauté du pays. ▶

La Suisse

...que nous aimons

◀ Trop de rivières ont été presque asséchées par les entreprises hydro-électriques.

L'assèchement n'est pas le seul danger que courent nos eaux ; la pollution est la catastrophe que nous sommes en mesure de surmonter... ▶

Mais que dire de cet autre danger que constitue la commercialisation des rives de nos lacs? ▶▶

...que nous avons laissé compromettre

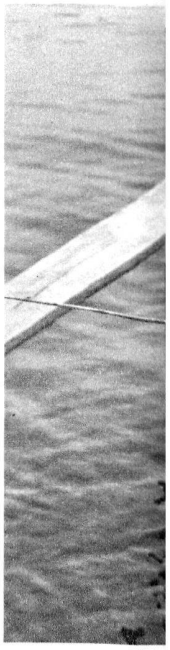

◀ Il faut leur rendre un débit normal.

Nos lacs lui apportent ▶
la noblesse de leurs horizons
et la diversité de leurs rivages.

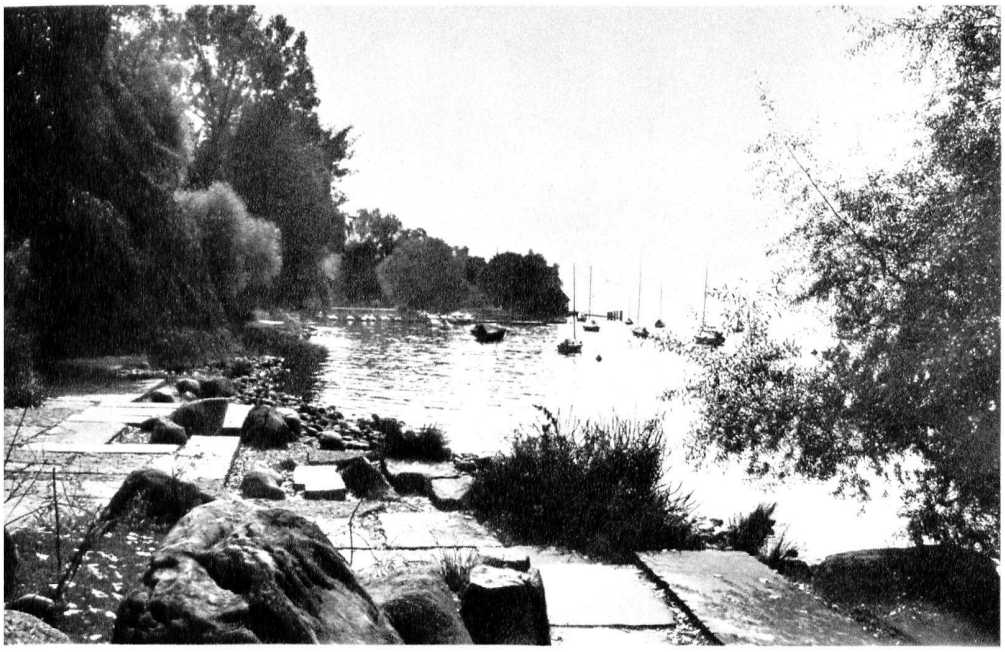

◀ Les rives des lacs appartiennent à la communauté ; elles doivent être rétablies dans leur beauté naturelle et rendues largement accessibles.

...telle qu'elle pourrait être

C'est d'une protection sûre que nos montagnes ont besoin... ▶

La Suisse

...que nous aimons

◀ ...pour éviter de les voir se transformer en faubourgs urbains sans charme...

...que nous avons

...alors qu'avec un minimum de volonté et de bon sens, il est possible de construire des ensembles agréables. ▶

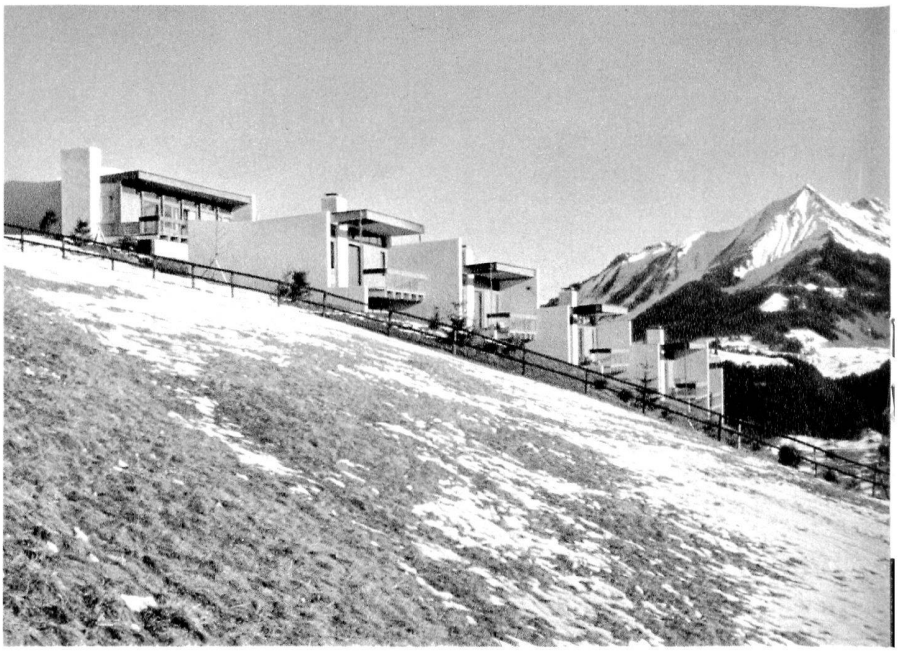

Nos campagnes aussi doivent être épargnées... ▶

Des constructions isolées, de toutes les formes possibles, en font de mauvaises banlieues où les problèmes d'équipement et de transports sont difficiles à maîtriser ▶

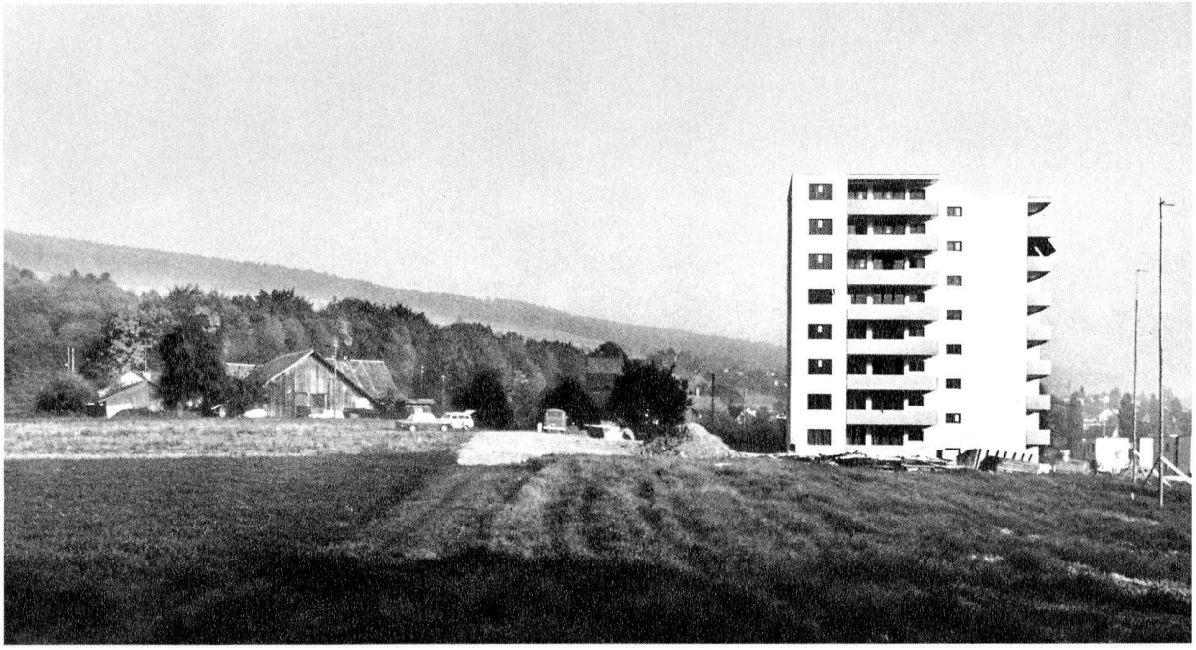

laissé compromettre

Les campagnes doivent rester agricoles par le jeu des remaniements parcellaires et des améliorations foncières. ▶

...telle qu'elle pourrait être

Nos vieilles cités sont des exemples parfaits de séparation rigoureuse entre les terres affectées à la construction et les aires libres. ▶

La Suisse

...d'hier

◀ Comment sommes-nous arrivés à un pareil désordre ? ▶

...d'aujourd'hui !

Nos villes avaient su garder un visage authentique et une forte unité. ▶

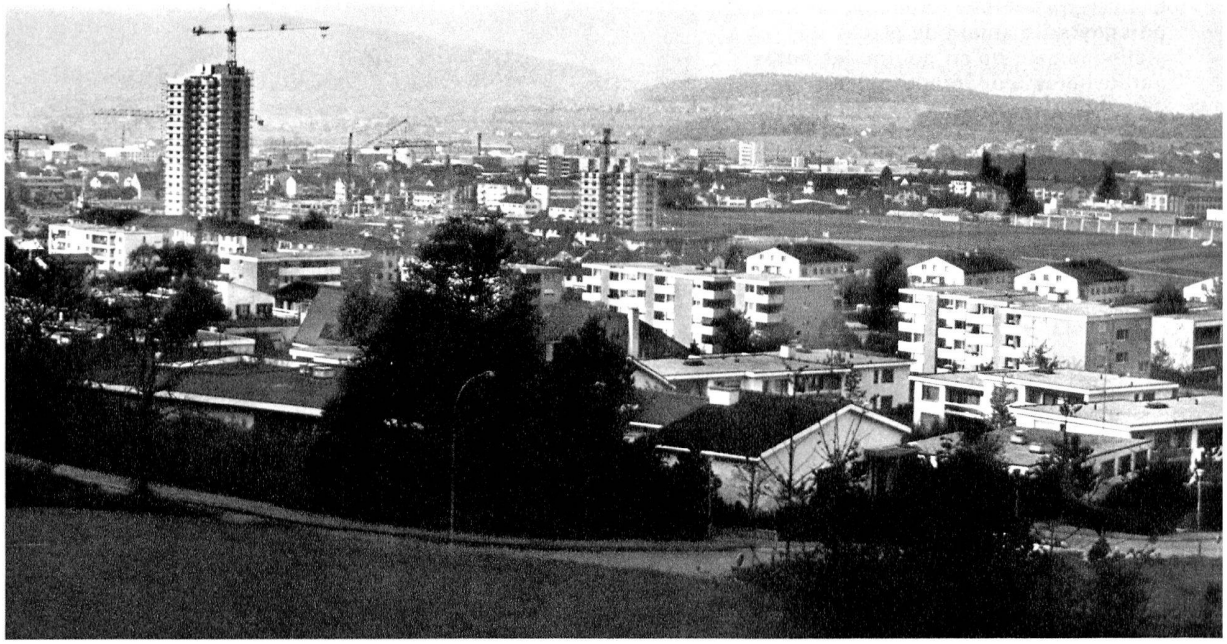

◀ ...alors que même la marche en avant de la pierre et du béton peut prendre un aspect humain sans «consommer» plus de terrain qu'il n'en faut...

...comme par exemple dans cette cité en gradins. ▶

...de demain?

Les places qu'ont connues nos pères.

Rues et places d'hier...

On élargira les rues autant qu'on voudra, on construira autant de places de stationnement qu'on pourra, les autos particulières bloqueront toujours le centre des villes si on ne met pas en service des transports publics véritablement efficaces... ▶

...d'aujourd'hui!

...pour rendre enfin les rues commerçantes aux piétons.

...de demain?

routes nationales sont à cet égard pleins d'enseignements; d'une part ils nous ont permis de partir à la découverte des sites ignorés qui se sont souvent révélés aussi précieux que les plus célèbres; d'autre part, les soins qu'on a apportés – ou qu'on a au contraire négligés – font que les routes nationales ont parfois concouru à un réel enrichissement du site (c'est le cas pour Chillon ou pour l'autoroute du Lopper), alors que certains murs du Saint-Gothard, du lac de Bienne ou de la région de Chardonne dépareront pour longtemps les régions traversées.

Quant à la forêt, certains la disent entièrement protégée par la loi de 1902. C'est une vue optimiste, car c'est l'aire de la forêt qui est protégée, non la forêt elle-même; en d'autres termes, on peut l'abattre ici pour la replanter ailleurs en surface équivalente. On peut encore abattre une forêt réputée de maigre rendement pour la remplacer par des essences plus profitables. Enfin, la définition de la forêt est incertaine dans les endroits clairsemés où les arbres sont précisément plus précieux qu'ailleurs. Les lotissements qui envahissent les pentes semi-boisées du Tessin sont la marque de ce danger.

La forêt doit donc faire l'objet de protection accrue et ses fonctions autres que strictement économique ou de protection doivent peser d'un plus grand poids, tout spécialement la détente qu'elle apporte lorsqu'elle est proche des endroits habités et cette contribution essentielle à la formation du paysage que tant de géomètres et de forestiers ont ignorée en permettant ces lisières rectilignes ou encore ces coupes brutales laissant à nu des troncs alignés.

Pour que la forêt remplisse ces fonctions, il faut partiellement l'aménager en créant certes des places d'arrêt pour les automobilistes, mais en veillant simultanément à interdire systématiquement de grands secteurs à tout véhicule motorisé.

Loisirs

14. Au sein même des aires peuplées et des territoires en expansion, des espaces seront affectés aux loisirs. Ils seront accessibles en peu de temps et si possible par des transports publics.

Puisqu'on admet comme inévitable une certaine concentration urbaine, on doit admettre son corollaire: l'existence d'aires de détente à proximité des villes. A cet égard, Genève, avec ses parcs, Lausanne, avec Vidy et Sauvabelin, Berne, enfin, avec le Gurten donnent l'exemple. Les voitures y sont bannies, des distractions saines et variées y sont à la portée de tous les âges. On n'en peut dire autant de ces bourgs de banlieue trop rapidement grandis où les gosses n'ont pour jouer que les trottoirs et les cours que n'ont pas envahies les voitures. C'est au prix du terrain à bâtir qu'il faut y acquérir les indispensables zones de loisirs. Qu'on les ménage donc à l'avance avant d'affecter de nouveaux espaces à la construction.

Tourisme

15. Les territoires de vacances et de tourisme seront désignés comme tels et largement pourvus de l'infrastructure nécessaire. Les constructions et les installations dispersées qui compromettent le potentiel touristique seront empêchées.

C'est un des plus affligeants spectacles que ces villages jadis précisément appréciés pour leur calme et leur beauté, aujourd'hui défigurés par une poussière de chalets de week-end où les constructions n'ont que bien rarement respecté le style et les matériaux du pays. Ailleurs, ce sont de véritables quartiers urbains, avec leurs rues, leurs parkings et leurs immeubles disparates qui ont chassé l'esprit des lieux. Presque toujours les communes ont été submergées avant d'avoir pu réagir; presque toujours l'équipement en eau, égouts, chemins, est gravement déficient; les finances communales sont en déroute, car les bénéfices sont allés dans les poches de quelques promoteurs, jamais jusqu'à la caisse communale.

Il n'est pas rare qu'on ait dû vendre les meilleurs terrains communaux pour la renflouer et aggraver encore la situation!

Pour sortir de ce cercle vicieux, des mesures sévères sont nécessaires. Elles comporteront premièrement un plan d'affectation rigoureux – dûment légalisé cela va de soi – limitant la construction à des secteurs définis en quantité restreinte et réservant de larges aires de non-bâtir, accompagné de règles de construction précises où apparaîtra clairement l'intention communale (respect d'un style traditionnel, application de matériaux donnés, catalogue des formes admises pour les toitures, etc.); secondement, un plan des équipements publics indiquera les intentions de la commune et en fixera les étapes; en troisième lieu, un plan de financement mon-

trera comment cet équipement sera réalisé et fera apparaître la part qu'y doivent prendre les promoteurs et propriétaires. Enfin, le respect de ce plan ne sera assuré qu'une fois garanti son contrôle permanent par une autorité au niveau supracommunal.

On a pu voir, ces dernières années, comment des concessions de téléphériques ou d'autres moyens de remontées mécaniques ou encore des autorisations de déboisement quand ce n'est pas des routes forestières ont été à l'origine d'un déferlement incontrôlé de chalets de week-end. Il va sans dire qu'une des tâches urgentes est aujourd'hui de subordonner toute autorisation quelle qu'elle soit à la rigueur de cet ensemble de mesures.

Avant de défigurer le paysage par des constructions douteuses, on se doit en outre de chercher en priorité à utiliser les constructions paysannes devenues un peu partout inutiles ou inadaptées. D'un côté, on cherche par tous les moyens à sauvegarder ces anciennes maisons qui sont notre patrimoine et qui contribuent à la formation du paysage; de l'autre, on autorise tout à côté des constructions discutables. Des études ont déjà été faites dans ce sens: il faut les poursuivre et encourager fermement cette formule qui satisfait deux fonctions à la fois.

Transports

16. Les systèmes de transport ne seront pas conçus de façon rigide; ils devront pouvoir s'adapter à de nouveaux besoins et aux exigences de moyens de transport non classiques.
17. Les diverses tâches et fonctions du trafic doivent être attribuées aux divers systèmes de transport dans le cadre d'une conception d'ensemble des transports.
18. Dans les agglomérations et dans les territoires en expansion, le développement des transports publics sera mené de toute urgence.
19. Les grandes zones industrielles seront pourvues de raccordements routiers et ferroviaires de grande capacité.

Dans tous les secteurs de l'aménagement, le rôle des transports est sous-jacent; des déplacements aisés sont la condition d'une répartition judicieuse de l'activité productrice et de la détente; l'accessibilité est à la base d'une aire industrielle, d'une région touristique; le transport des marchandises enfin pose des problèmes de conditionnement, de livraison, d'organisation qui débouchent aussi sur l'aménagement du territoire.

Or, les transports se répartissent entre de nombreux modes ou systèmes parmi lesquels la coordination est loin d'être parfaite. On s'en prend habituellement à l'hypertrophie du transport individuel, aux voitures qui encombrent le centre des villes. Mais aussi longtemps que les transports en commun, tramways et autobus, occuperont les mêmes chaussées que les voitures, il leur sera impossible de concurrencer celles-là. L'envahissement des villes par l'automobile en chasse en outre les bicyclettes et décourage même ce mode de transport pourtant idéal qu'est la marche.

La répartition du flux du trafic entre le rail, l'air et l'eau n'est pas mieux faite. Dans ce domaine tout reste à faire. Les principes que nous venons de citer ne sont pas autre chose qu'un programme. Félicitons-nous seulement qu'une large commission se soit enfin saisie de ce programme à l'échelon fédéral et que la recherche et l'élaboration d'une «conception générale suisse des transports» se fassent désormais en étroite liaison avec l'aménagement du territoire.

Constructions et installations publiques

20. L'effet déployé sur l'organisation de l'espace par les constructions publiques sera mis à profit; on pense en particulier aux écoles, aux hôpitaux, aux installations du trafic et de l'approvisionnement. Le choix des localisations répondra aux objectifs de la structure régionale.

Il faut rappeler en effet qu'un des moyens, pour l'autorité, d'exercer une influence directe sur l'aménagement du territoire et sur l'économie régionale est dans le choix de l'implantation des constructions et installations publiques. Cela n'appellerait pas de commentaires si ces installations étaient toujours les bienvenues là où on se propose de les implanter. Hélas, il s'agit aussi parfois de stations d'épuration ou d'incinération d'ordures, d'abattoirs ou d'ateliers d'entretien. Les terrains de sport sont le plus souvent des mal-aimés. On en peut déduire que seule une étroite collaboration à l'échelon régional est de nature à maîtriser ces implantations et à faire de telle sorte que leur présence soit exploitée pour le bien-être général.

Economie des eaux

21. Les diverses utilisations de l'eau seront décidées en fonction l'une de l'autre dans le cadre d'une conception d'ensemble de l'économie des eaux.

22. Les aires d'alimentation et de captage des eaux souterraines seront protégées, de manière à ne compromettre ni la quantité, ni la qualité de celles-ci.

23. Le captage d'eau dans les cours d'eau et dans les lacs sera réglé de manière à ne mettre en péril ni le débit, ni l'équilibre biologique des eaux.

Voici enfin le vaste chapitre des eaux et ses multiples aspects si souvent abordés de façon disparate par les pouvoirs publics et par la population elle-même.
Les uns, en effet, ne s'occupent que de l'approvisionnement en eau, du volume des captages et du plus ou moins haut degré de pureté de l'eau. Les seconds ne connaissent que les eaux de surface, la protection des rives contre l'érosion ou contre les effets des vagues. Une troisième section est responsable de l'épuration des eaux usées, industrielles ou urbaines; une quatrième subventionne les conduites d'eau pour la défense contre l'incendie quand ce n'est pas une cinquième qui préside à la navigation lacustre ou fluviale, une sixième à la pêche et une septième qui accorde les concessions pour l'exploitation de la force hydraulique.
Il faut reconnaître qu'il n'est pas aisé de mettre sous un même dénominateur l'eau potable, l'eau industrielle, l'eau-véhicule, l'eau motrice, l'eau qui fait la joie du sportif et celle qui fait le plaisir des yeux.
Comme la terre, l'eau n'existe qu'en quantité limitée. Comme la terre, l'eau n'a de prix que lorsqu'elle n'est pas polluée. A l'inverse de la terre, cependant, l'eau n'a pas de maître, à l'exception seulement des communes ou Etats riverains qui disposent de son énergie motrice. Le public est donc particulièrement sensible aux atteintes que subit cette notion. Il s'indigne avec raison contre les négligences – hélas quotidiennes – qui altèrent l'eau, qu'elle soit souterraine ou de surface. Il ne comprend pas qu'on puisse détourner l'eau d'une rivière – pour quelques besoins que ce soit – au point de l'assécher ou presque ou d'en faire monter la température et, surtout, il n'admet pas d'être privé des possibilités d'accéder à un plan d'eau par une longue succession de propriétés particulières. Ces points résument assez bien les relations entre l'économie des eaux et l'aménagement de l'espace: distribution rationnelle de l'eau, source de vie; pureté de l'eau, c'est-à-dire lutte systématique contre les pollutions; maintien de cours d'eau à des températures et à des niveaux déterminés; accès aux plans d'eau dans la mesure où des besoins dûment reconnus le justifient.
Les responsables de l'aménagement souhaitent que ces tâches pourront être mieux coordonnées que jusqu'ici aussi bien au niveau de la Confédération qu'à celui des cantons, avec le concours de toutes les associations, compagnies et institutions disposant de compétences dans le domaine de l'eau et de ses innombrables utilisations.

Corridors de distribution

24. Des corridors de distribution seront établis le long des axes de développement.

Ce dernier postulat résume en quelque sorte tous ceux qui ont trait à la distribution spatiale des facteurs d'activité, à l'équilibre souhaitable entre les grandes, les moyennes et les petites villes, à l'exploitation raisonnable des ressources du sol, de l'eau, de l'énergie.
Plutôt que par un semis géographique, plutôt que par une extension radio-concentrique, c'est par une implantation linéaire qu'il faut procéder, par des axes préférentiels reliés les uns aux autres à l'image d'un treillis. Ainsi le voisinage est assuré aussi largement qu'il est possible entre la vie active des villes, enrichissante par ses contacts et les aires de délassement, vouées à la culture sous ses formes les plus diverses, à la fois ravitaillement et réserve de forces, source d'équilibre pour la meilleure qualité de la vie.